

COMPTE RENDU
Réunion du 12 janvier 2015, conseil de l'ÉD MSTIC.

Personnes présentes : Didier Aubert, Marie-Pierre Béal, Sylvie Cach, Michel Couprie, Jean-François Delmas, Valérie Gouet-Brunet, Benjamin Jourdain, Michel Kasser, Jean-Marc Laheurte, Régine Laleau, Hossein Mahmoudimanesh, Renaud Marlet, William Minvielle, Latifa Oukhellou, Stéphane Sabourau, Etienne Sandier, Patrick Siarry.

Excusés : Yacine Amirat, Marc Antoni, Patrice Chatellier, Didier Chauveau, Antoine Despujols, Bernard Ducomet, Gilles Gallée, Olivier Guédon, Jean-Patrick Lebacque, Riad Menasri, Sébastien Mustière, Christian Thom, Martine Villegas.

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés.

1) Le budget 2014 :

Le budget 2014 de l'ÉD MSTIC a été consacré en priorité à la mobilité des doctorants, conformément à la politique décidée en conseil laquelle est un point positif souligné par le comité AERES. Quelques financements de jury sont imputés au budget 2014 mais correspondent à des thèses soutenues fin 2013. Un montant de 36550€ a été utilisé pour la prise en charge de missions de doctorants et 6800€ au fonctionnement de l'ÉD, soit les buffets des conseils, les frais de la journée des doctorants et ceux de la journée d'accueil.

Le budget 2015 s'élève à 41000€ soit une diminution de 9 % alors qu'une baisse de 11% a été appliquée au DED. Les ÉD MSTIC, SIE et CS restent les mieux dotées.

2) Prise en compte des recommandations AERES pour le suivi des thèses : modification de la procédure de réinscription en année 2 et 3 :

Comme vu au dernier conseil, l'objectif est d'améliorer le suivi scientifique des doctorants et d'identifier dès la fin de la première année de thèse d'éventuelles situations problématiques.

Le conseil décide de modifier la procédure de réinscription en année 2 et 3 de thèse, sachant que la réinscription au-delà de la 3^e année est dérogatoire et relève d'une procédure spécifique.

Le doctorant devra renseigner depuis le portail Adum sa demande de réinscription et en particulier l'avancée scientifique de sa thèse. Le dossier complet devra être remis avant le 15 juin directement au responsable de laboratoire sans transiter par le directeur de thèse, ce qui devrait laisser plus de liberté au doctorant pour exprimer d'éventuelles difficultés. A la même échéance, le directeur de thèse transmet son avis au responsable de laboratoire à l'aide d'un formulaire séparé sur lequel il lui est possible de demander que la réinscription soit différée jusqu'au 30 novembre et sous réserve d'atteinte d'objectifs par le doctorant en cas de manque d'investissement de ce dernier. L'atteinte de ces objectifs sera évaluée par un comité de thèse composé du directeur de thèse, du responsable de laboratoire et d'une personnalité scientifique extérieure à UPE compétente dans le domaine de la thèse.

Après réception de la demande du doctorant et de l'avis du directeur de thèse, le responsable de laboratoire transmet, avant le 1^{er} juillet, le dossier accompagné de son avis à l'ÉD MSTIC. L'ÉD valide ensuite les réinscriptions immédiates ou différées.

Pour les thèses encadrées par le responsable de laboratoire, c'est le responsable adjoint du laboratoire ou le responsable d'équipe ou le chef de service qui effectue la synthèse de la demande du doctorant et de l'avis du directeur de thèse et participe le cas échéant au comité de thèse.

3) Modalité de désignation des membres du conseil de l'ÉD MSTIC :

L'ÉD MSTIC doit remonter les modalités de désignation des membres du conseil auprès d'Université Paris-Est pour validation au conseil d'administration d'UPE.

Il est proposé :

- Le conseil de l'ÉD MSTIC comporte 18 membres, dont 9 représentants des établissements, 3 représentants des doctorants et 6 membres extérieurs à l'ÉD.
- Les 9 représentants des établissements sont le directeur de l'ÉD, la responsable administrative de l'ÉD et 7 chercheurs titulaires de l'HdR issus de 7 équipes d'accueil de l'ÉD dont au moins un chercheur de chaque établissement suivant : ENPC, ESIEE, IFSTTAR, IGN, UPEC, UPEM.
- Les 3 représentants des doctorants sont élus pour un an en début d'année civile par l'ensemble des doctorants de l'ÉD parmi les candidats inscrits en seconde année de thèse.
- Les 6 membres extérieurs sont choisis, à parts égales, parmi les personnalités françaises ou étrangères compétentes dans les domaines scientifiques d'une part et dans les domaines industriels et socio-économiques concernés d'autre part.
- Les directeurs adjoints de l'ÉD et les responsables des équipes d'accueil de l'ÉD qui ne sont pas membres du conseil sont invités permanents au conseil.

Actualisation des membres du conseil de l'ÉD MSTIC :

- Départ de François Bouchut (UPEM) en tant que membre du conseil de l'ÉD MSTIC. Le conseil approuve son remplacement par Stéphane Sabourau (UPEC), responsable du Lama.
- Départ de Marie-Pierre Béal (UPEM) en tant que membre du conseil de l'ÉD MSTIC. Le conseil approuve son remplacement par Cyril Nicaud (UPEM), responsable du LIGM.
- Olivier Guédon, directeur adjoint du Lama, remplacera Raphaël Danchin en tant que membre invité permanent.
- Jean-Marc Laheurte, directeur d'Esycom, remplacera Odile Picon en tant que membre invité permanent.

Il est à noter que, d'après le règlement intérieur de l'ÉD, seuls les membres du conseil et les directeurs-adjoints participent aux votes indicatifs et seuls les membres du conseil participent aux votes définitifs.

4) Points divers :

Régine Laleau signale que l'absence d'attestation provisoire de diplôme dans un dossier de qualification par le CNU aux postes de maîtres de conférences rend ce dossier non recevable. Sylvie Cach précise que les docteurs doivent déposer à l'ÉD MSTIC l'intégralité des documents originaux signés lors de la soutenance ainsi que le contrat de diffusion électronique de la thèse soutenue, ce qui implique le dépôt sur Adum du pdf définitif de la thèse, pour demander une telle attestation provisoire de diplôme. La phrase « Attention, tant que vous n'avez pas effectué l'intégralité de la procédure de retrait du diplôme qui suit, UPE ne peut pas vous délivrer d'attestation de diplôme,

document nécessaire pour la qualification par le CNU. » va être ajoutée sur la page formalités du site web de l'ÉD pour attirer l'attention des doctorants sur ce point.

Concernant les appels d'offre 2015 d'Université Paris-Est, il est attribué à l'ÉD MSTIC 4 bourses de mobilité aux doctorants, 4 bourses de cotutelle aux doctorants et 3 bourses de professeur invité.